

Département
Pyrénées Atlantiques
Arrondissement
Pau

SPIC Bistrot du Pradeau

Délibération 2026-02 : Dépenses d'investissement 2026 : autorisation d'engagement des crédits avant le vote du budget

Le treize janvier deux mil vingt-six à neuf heures, le Conseil d'Exploitation du Bistrot, légalement convoqué, s'est réuni au Bistrot.

Effectif légal du Conseil d'Exploitation : 5

Nombre de membres en exercice : 5

Nombre de membres présents physiquement : 5

Nombre de membres votants : 6

Participation du Directeur (Monsieur Franck Le Coq) : Oui

Date de la convocation : 08/01/2026

Nom	Prénom	Présent(e)	Excusé(e)	Pouvoir à	Absent(e)
MORA	Pascal	X			
LAUGÉ	Martine	X			
LALUCAA	Florent	X			
COUURIER	Virginie	X			
POLLET	Alain	X			

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Désignation du secrétaire de la séance

Candidat : Martine LAUGÉ est candidate

Martine LAUGÉ est désignée à l'unanimité secrétaire de séance.

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

2026-02 : Dépenses d'investissement 2026 : autorisation d'engagement des crédits avant le vote du budget

Rapporteur : Monsieur le Président

- Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Jusqu'à l'adoption du budget le Président peut, sur autorisation du Conseil d'exploitation, engager, liquider ou mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».
- Vu l'article 15 de la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 portant sur l'amélioration de la décentralisation permet aux collectivités territoriales, sur autorisation du Conseil d'exploitation, « d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption, l'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits. »

Pour mémoire, les dépenses d'investissement du budget primitif 2025 s'élèvent à 7 100€, chapitres 21.

Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite de 25%, soit un montant de 1 775 €.

Le Président propose au Conseil d'exploitation d'ouvrir dans un premier temps des crédits pour 2026 à hauteur de 1 775 €

Le Conseil d'exploitation est invité à :

AUTORISER

Art 1 - Le Président à engager ces crédits d'équipement de manière à pouvoir faire face à des dépenses d'investissement pour lesquelles il s'avérerait nécessaire d'effectuer des engagements ou des mandatements avant le vote du budget primitif 2026 tel que détaillé ci-dessous :

- Article 2188 (autres installations corporelles) 1 775 €

Avis :

Favorable : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents
Fait à Gelos, le 13 janvier 2026
Le Président,
Florent Lалуcaa

